



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2021-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-02-18-011 - Arrêté Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
(2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-15-010 - Arrêté portant agrément de NOVETAPE en tant que maîtrise
d'ouvrage (1 page)

Page 6

IDF-2021-02-15-009 - Arrêté portant agrément de SNL-UNION en tant que maîtrise
d'ouvrage (1 page)

Page 8

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-009 - ARRÊTÉ N° 2020-602 modifiant l'arrêté n°2020-600 du 14
décembre 2020 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local « Plan de relance » (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-02-18-011

Arrêté Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés

ARRÊTÉ

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Madame Fanny ROJAS en date du 16 février 2021,

Vu l'attestation d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine enregistré sous le numéro 17862,

Vu la demande de licence d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Madame Fanny ROJAS,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Fanny ROJAS née le 12 octobre 1989 à Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Madame Fanny ROJAS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 :

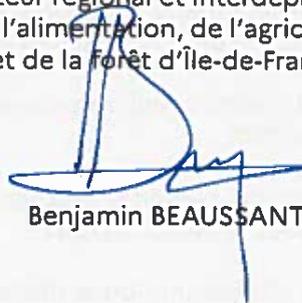
Le numéro de licence FR-IN-21-11-001 est attribué à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 18 février 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-15-010

Arrêté portant agrément de NOVETAPE en tant que
maîtrise d'ouvrage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de NOVETAPE en tant que maîtrise d'ouvrage**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de surveillance de NOVETAPE en date du 8 juin 2020 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France en date du 5 février 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est délivré à NOVETAPE (n°881 382 543) dont le siège social est situé au 17 avenue Desgenettes 94100 Saint-Maur-des-Fossés un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1 de l'article R.365-1 sur le territoire de la région d'Ile-de-France

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 15 Février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-15-009

Arrêté portant agrément de SNL-UNION en tant que
maîtrise d'ouvrage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de SNL-UNION en tant que maîtrise d'ouvrage**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de SNL Union en date du 16/12/2019 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France en date du 17/11/2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est délivré à SNL Union (n° 385 040 696) dont le siège social est situé au 3 rue Louis Thuliez 75019 PARIS un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1 de l'article R.365-1 sur le territoire de la région Ile-de-France

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 15 Février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-009

ARRÊTÉ N° 2020-602 modifiant l'arrêté n°2020-600 du
14 décembre 2020 portant attribution de subvention au titre
de la dotation de soutien à l'investissement local
« Plan de relance »

**ARRÊTÉ N° 2020-602
modifiant l'arrêté n°2020-600 du 14 décembre 2020 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

« Plan de relance »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction NOR TERB2019408C du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

VU la décision du maire de la commune d'Argenteuil en date du 19 mai 2020 sollicitant une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

VU l'arrêté n°2020-600 du 14 décembre 2020 portant attribution d'une subvention d'un maximum prévisionnel de 1 228 622 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la commune d'Argenteuil pour la première phase de la construction du nouveau groupe scolaire des Augustins, situé en centre-ville (gros œuvre, voirie et réseau divers, aménagement des cours, ossature et construction en bois) ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un complément de subvention dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local dédiée à l'accompagnement de la relance dans les territoires, conformément aux dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté 2020-600 du 14 décembre 2020 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est attribué à la commune d'Argenteuil une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 392 240 €** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour la réalisation de l'opération suivante :

Première phase de la construction du nouveau groupe scolaire des Augustins, situé en centre-ville (gros œuvre, voirie et réseau divers, aménagement des cours, ossature et construction en bois). »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2020-600 du 14 décembre 2020 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant total de la subvention représente 41,12 % de la dépense prévisionnelle globale de l'opération, estimée à 5 818 090 € HT. »

ARTICLE 3

Le montant supplémentaire de subvention à hauteur 1 163 618 € est imputé sur les crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », domaine fonctionnel 0119-09, code activité 0119010101B3 « DSIL exceptionnelle ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME